

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Gumout All-in-One Complete Diesel</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	30008
<b>Usage recommandé</b>	Pas disponible.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Fabricant</b>	
<b>Nom de la société</b>	ITW Global Brands Canada c/o ITW Permatex Canada
<b>Adresse</b>	2360 Bristol Circle Suite 101 Oakville, ON L6H 6M5 Canada
<b>Téléphone</b>	1-905-693-8900
<b>Courriel</b>	literature.canada@permatex.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-877-504-9352
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 4
<b>Dangers pour la santé</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



### Mention d'avertissement

Danger

### Mention de danger

Liquide combustible.  
Provoque une irritation cutanée.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Conseil de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).  
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

#### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.  
Garder sous clef.

#### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Autres dangers

Combustible.

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	52
Nitrate de 2-éthylhexyle		27247-96-7	22
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole)		64742-95-6	7
1,2,4-Triméthylbenzène		95-63-6	4
1,3,5-Triméthylbenzène		108-67-8	4
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)		64742-94-5	4
n-Propylbenzène		103-65-1	4
(1-Méthyléthyl)-benzène		98-82-8	1
Éthylbenzène		100-41-4	1
Xylène		1330-20-7	1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide combustible.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. When handling, do not eat, drink or smoke.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants. Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	MPT	50 ppm	
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	MPT	246 mg/m3	
		50 ppm	
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3	
		25 ppm	
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	123 mg/m3	
		25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
		25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
		125 ppm	
		434 mg/m3	
	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3	
		150 ppm	
	MPT	434 mg/m3	
		100 ppm	

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	LECT	75 ppm	
	MPT	25 ppm	
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	25 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	MPT	50 ppm	
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	MPT	50 ppm	
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	25 ppm	
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	25 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	150 ppm	
	MPT	100 ppm	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	MPT	246 mg/m3 50 ppm
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	MPT	123 mg/m3 25 ppm
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	MPT	123 mg/m3 25 ppm
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3 125 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	MPT	1590 mg/m3 400 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	LECT	651 mg/m3 150 ppm
	MPT	434 mg/m3 100 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

<b>Composants</b>	<b>Valeur</b>	<b>Déterminant</b>	<b>Échantillon</b>	<b>Temps d'échantillonnage</b>
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxyliq ue	Créatinine dans l'urine	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriqu es	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

## Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

## États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** S'assurer une ventilation adéquate.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau

**Protection des mains** On recommande des gants en nitrile, en caoutchouc butylique ou en néoprène. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre** Conformément aux directives de votre employeur.

#### Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

#### Dangers thermiques

Sans objet.

### Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Brun
<b>Odeur</b>	Pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	> 75.0 °C (> 167.0 °F)
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.87 @ 60°F
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.

<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Peut réagir avec les matières incompatibles.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.
--	---

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	---

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	8000 ppm, 4 heures, HSDB
	souris	2000 ppm, 7 heures, HSDB
		24.7 mg/L, 2 heures, HSDB
		10 mg/L, 7 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2700 mg/kg, ECHA
		2260 mg/kg, ECHA
		2.9 g/kg, HSDB
1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 3160 mg/kg
	Rat	3440 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	10200 mg/m3, 4 heures
		3670 ppm, 4 heures
		3661 ppm

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		18 mg/l/4h
	Souris, rat	2000 - 9833 mg/m3, 12 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	6000 mg/kg
		3280 mg/kg
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	10200 mg/m3, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	6880 mg/kg, ECHA
		6000 mg/kg, ECHA
		3550 mg/kg, ECHA
		3440 mg/kg, ECHA
		3280 mg/kg, ECHA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	chat	> 6.4 mg/L, 6 heures, ECHA
	Rat	> 7.5 mg/L, 6 heures, ECHA
		> 6 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 4.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 0.1 mg/L, 8 heures, ECHA
		5.2 mg/l/4h, LOLI
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 20000 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg, LOLI
		> 25 ml/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg, HSDB
		15380 mg/kg, CCOHS: Cheminfo
		17.8 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	4000 ppm, 4 heures, CCOHS: Cheminfo
	souris	> 8000 ppm, 20 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5460 mg/kg, HSDB

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		3500 mg/kg, Sigma Aldrich 5.5 g/kg, ECHA/HSDB
Nitrate de 2-éthylhexyle (CAS 27247-96-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 4820 mg/kg, SCBT
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 14 mg/L, SCBT
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 10 ml/kg, ECHA 960 mg/kg, Sigma Aldrich
n-Propylbenzène (CAS 103-65-1)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	65000 ppm, 2 h, Sigma Aldrich
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	6040 mg/kg, HSDB
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 heures 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4980 mg/m3, 4 heures > 5 mg/L, 4 heures 5.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 25 ml/kg 4820 mg/kg 4700 mg/kg
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	-	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures
	Lapin	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures 3000 ml/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures 3000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	-	> 5.3 mg/L > 7.5 g/m3 > 7.5 mg/L, 6 heures > 6 mg/l/4h > 4.3 mg/L, 4 heures > 2.7 mg/m3 > 0.1 mg/L, 8 heures 590 mg/l/4h
	Rat	

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 5000 mg/kg > 2000 mg/kg > 25 ml/kg 7050 mg/kg
LD100 Xylène (CAS 1330-20-7)	Rat	5000 mg/kg
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 ml/kg, 4 heures, ECHA > 43 g/kg, HSDB 12126 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	6700 ppm, 4 heures, ECHA 6580 ppm, 4 heures, ECHA 6350 ppm, 4 heures, ECHA/HSDB 6247 ppm, 4 heures, ECHA 5922 ppm, 4 heures, ECHA
	souris	3907 ppm, 6 heures, HSDB 3907 mg/L, 6 heures, HSDB
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 4000 mg/kg, ECHA 6670 mg/kg, HSDB 4300 mg/kg, ECHA/HSDB 3523 mg/kg 10 ml/kg, ECHA
	souris	5627 mg/kg, ECHA/HSDB 5251 mg/kg, ECHA
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Voir ci-dessous.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Solvant naptha aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.  
A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

KÉROSÈNE (NON AÉROSOL), EXPRIMÉ EN VAPEURS D'HYDROCARBURES TOTALES (CAS 64742-94-5)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 1330-20-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)

Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Autres informations</b>	Pas disponible.

**12. Données écologiques**

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques**

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)</b>		
Algues	IC50	Algues 2.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia 0.6 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2.7 mg/L, 96 heures
<b>1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)</b>		
Crustacés	CE50	Daphnia 6.14 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 7.19 - 8.28 mg/L, 96 heures
<b>1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)</b>		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Cyprin doré (carassius auratus) 9.89 - 15.05 mg/L, 96 heures
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)</b>		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex) 2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 2.9 mg/L, 96 heures
<b>Éthylbenzène (CAS 100-41-4)</b>		
Algues	IC50	Algues 4.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia 2.1 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna) 1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) 7.5 - 11 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
n-Propylbenzène (CAS 103-65-1)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	1.55 mg/L, 96 heures
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)			
Crustacés	CE50	Daphnia	6.14 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)			
Algues	IC50	Algues	2.5 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	0.95 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7.711 - 9.591 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Généralités</b>	Canada: Preuve de classification: Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)</b>	
<b>Requêtes fondamentales pour le transport:</b>	
<b>Numéro UN</b>	UN1268
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.;
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	Oui
<b>Dispositions particulières</b>	91, 92, 150



## 15. Informations sur la réglementation

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	1 TONNES
1,3,5-Triméthylbenzène (CAS 108-67-8)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Solvant naphta aromatique, léger (pétrole) (CAS 64742-95-6)	1 TONNES
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)	1 TONNES
Xylène (CAS 1330-20-7)	1 TONNES

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Situation SIMDUT

Contrôlé

#### Règlements internationaux

#### Inventaires

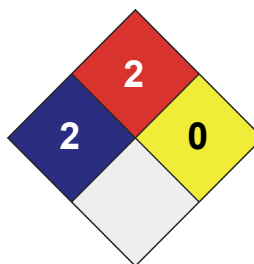
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Date de publication

16-Février-2018

#### Date de la révision

16-Février-2018

#### Version n°

01

#### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

#### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

#### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021